



Prescription sur injonction de payer

Par **bysteph_old**, le **07/09/2007** à **17:06**

une huissier vient me saisir le 4 septembre 2007 pour une ordonnance d'injonction de payer exécutoire rendue le 2 juin 2000 par un tribunal.
oui, 7 ans après.....
quel est le délais de prescription pour une telle action sachant qu'il ne m'a jamais joint avant et qu'aucune somme ne lui a été versée.
comment ce calcul les intérêts?

Par **Jurigaby**, le **07/09/2007** à **17:26**

Bonjour.

Pour une ordonnance en injonction de payer exécutoire, il me semble bien que le délai de prescription est de 30 ans.

Par **alfred_old**, le **17/09/2007** à **12:25**

Il s'agit du délai de prescription de droit commun soit 30 ans.

Pour les intérêts, ceux-ci sont généralement fixés dans l'ordonnance d'injonction de payer. A défaut, les intérêts sont au taux légal à compter du prononcé de l'ordonnance.